L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 15 JUIN 1836.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrai, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prendrai la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet.—*Martin Van Buren.*

L'approche des élections de nos représentans à la Législature d'Etat a mis tous les partis en présence. Chaque jour nous voyons paraître de nouveaux Candidats, tous, s'ils faut en croire l'annonce de leur candidature, sont précisément les hommes qu'il nous faut, et seront supportés par un grand nombre de votans. Tant mieux, nous n'aurons que l'embarras du choix, et, quelqu'il soit, nous sommes sûrs de ne pas nous tromper. Mais un journal du matin a émis une opinion que nous croyons devoir blâmer. L'écrivain prétend que les auteurs de notre constitution, ont choisi une époque bien peu convenable pour faire les élections. Il invoque de la Législature un changement dans les lois qui régissent cette matière, et voudrait que les électeurs imposassent aux candidats, comme condition *sine quâ non* de leur élection, l'obligation de soutenir l'adoption de cette mesure à la Chambre.

Voyons donc en quoi les élections ne peuvent pas aussi bien se faire en Juillet que dans l'automne ou même dans l'hyver, comme le recommande cet écrivain. Nous convenons que dans l'été la population de la Nouvelle-Orléans n'est pas aussi nombreuse que dans les autres saisons. Mais quels sont ceux qui restent dans le pays? En thèse générale, les premiers sont des hommes que rien n'attache à la Louisiane que l'intérêt de leur commerce, et qui, après quelques *hyvers* passés à la Nouvelle Orléans, se retirent avec une belle fortune dans les pays qui les ont vu naître. Les autres, enfans du sol, ou dont les intérêts sont identifiés avec les intérêts de la Louisiane, ne la quittent que pour *affaires indispensables et reviennent invariablement* y terminer leurs jours. Or, en demandant que les élections se fassent en hiver n'est-ce pas nous donner à penser qu'on voudrait introduire à la Législature de ces oiseaux de passage qui ne regardent la Louisiane que comme un camp volant, et qui, pour la plupart, ne l'ayant jamais habité pendant l'été, ignorent quels sont alors ses besoins, et de quelles grandes améliorations le pays peut être susceptible? Ils arriveraient tout frais du Nord pour nous donner des lois, et s'en retourneraient aux approches des chaleurs. Pour ces motifs et pour plusieurs autres, nous pensons qu'on ne pouvait fixer une époque plus convenable pour les élections, car les absens ayant toujours tort, il est probable que nos choix ne tomberont que sur des hommes sincèrement attachés au pays, et, si cette mesure pouvait se justifier, ce serait plutôt la condition de ne rien changer à la loi qui fixe l'époque des élections qu'on devrait imposer aux candidats.

LA MALLE.

L'enlèvement de la malle, l'incendie des voitures et le massacre des passagers dans la nation des Creeks, se trouvent être l'œuvre d'un blanc. Ce monstre s'était peint le corps de manière à ressembler à un Indien, avait revêtu leur costume, et s'était mis à la tête de quelques maraudeurs déterminés.—Il a été poursuivi jusqu'au Tenessee—pris et est à présent gardé à vue dans la geôle du comté de Chambers. Nous ne serions pas étonné d'apprendre que de pareilles atrocités se renouvelassent si la guerre des Creeks se prolongeait.

Un mot d'adieu pour l'acteur plaisant qui nous a amusé pendant quinze ans de sa vie d'artiste, n'est pas de trop. M. Notaire a quitté la Nlle. Orléans hier soir emportant fort peu d'argent, mais ne laissant après lui que des regrets, et pour sa conduite privée, et pour ses talens dramatiques. Avant son départ nous eûmes le plaisir de le voir dans le "Pied de Mouton", vieillerie montée pour le bénéfice d'un artiste du théâtre d'Orléans. Nous ne connaissons pas les raisons qui engagent l'administration du Théâtre à se priver d'un ancien comédien qui eut pu lui rendre longtems encore de très grands services. M. Notaire était aimé du public, et connaissait parfaitement les anciennes traditions qui se perdent malheureusement par l'absence des vieux artistes.

Le flot de l'émigration menace d'inonder New-York —Deux mille huit cent trente cinq passagers ont débarqué à New-York, du samedi 28 au Lundi 30 mai.

En vertu de la résolution présentée par M. C. G. De Armas, à la séance du Conseil Général du 6 courant, invitant le maire à demander à M. Mazureau son opinion au sujet de certaines dispositions prises par le commissaire de la caisse d'amortissement, sur les sommes provenant de la vente des terrains situés dans la première municipalité, ainsi que des actions de Banques et de Compagnies, Mr. Mazureau après avoir examiné d'une manière scrupuleuse et la loi du 11 mars 1836, et les droits que peuvent avoir les différentes municipalités dans ces transactions, a émis l'opinion suivante:

NLLE. ORLEANS, 9 juin 1836.

Monsieur Denis Prieur, maire de la Nlle. Orléans,

MONSIEUR,

Selon le désir exprimé par votre lettre du 7 de ce mois, j'ai examiné avec autant de soins et de réflexion que le temps m'a permis d'y porter, les questions sur lesquelles le Conseil Général serait dites-vous, flatté d'avoir mon opinion, et qui naissent des résolutions dont vous m'envoyez copie.

Je crois, Monsieur, que l'interprétation de la 1ère. section de l'acte supplémentaire &c., par laquelle on verserait sans réserve, les fonds provenant de la vente *des terrains mentionnés dans ladite section, est erronée*, si l'on entend que, non seulement les intérêts, mais le capital lui même doivent être appliqués au payement de la dette de la corporation précédente. Mais si l'on entend uniquement que les intérêts seuls recevront cette destination, et que le capital lui même, après cette dette payée, retournera intact, de la caisse d'amortissement à la première municipalité, je crois cette interprétation correcte.

Cette opinion, Monsieur, que je considère comme la seule juste et légale, je ne vous la donne que dans la supposition que la *disposition législative* renfermée dans la 1ère. section de l'acte dont il s'agit, est l'une de celles que la *Législature avait le droit d'adopter et prescrire*. Or une question importante se présente tout d'abord, et la voici: "La Législature pouvait-elle adopter et prescrire une telle disposition?" En dissolvant comme *elle l'a fait le pacte par lequel toutes les parties* de l'ancienne corporation ne formaient qu'un seul tout; en les divisant en trois corps ou municipalités distincts, elle avait incontestablement le droit de pourvoir à ce que chaque municipalité fût tenue de contribuer au paiement et extinction de la dette commune; mais il me semble hors de toute espèce de doute, qu'elle devait y pourvoir de telle sorte que la justice et l'équité ne fussent aucunement blessées. Il fallait, selon moi, et selon les principes rigoureux de la justice et de l'équité, que chacune de ces nouvelles municipalités fût tenue de contribuer à l'extinction de cette partie de la dette commune dont les fonds qui en sont *provenus avaient été dépensés* sur le sol qui compose sa juridiction actuelle.

Des difficultés, grandes peut-être, mais non insurmontables, se présentaient sans doute: cette opération demandait au moins beaucoup de temps, et il paraît que c'est là ce que les auteurs de la loi ont voulu éviter. Mais trancher le nœud n'est pas d'une législation sage, surtout lorsqu'une opération si arbitraire peut affecter essentiellement les intérêts d'une portion de la [illegible] d'une autre; et c'est évidemment ce [illegible]

La Législature ne tenait point de la [illegible] le droit qu'elle a exercé en cette occasion. Non: la constitution ne veut pas que la propriété d'un corps ou d'un autre individu soit prise pour payer les dettes d'un autre corps ou d'un autre individu.

Mais dira-t-on que la dette dont il s'agit était une dette de l'ancienne corporation, et que les fonds en question proviennent de la vente d'une propriété de cette ancienne corporation. La dette était bien une dette de l'ancienne corporation; mais je nie que les terrains vendus fussent une propriété de l'ancienne corporation.

Ces terrains avaient été laissés, lors de la fondation de la ville de la Nouvelle-Orléans, pour l'usage des *habitans de cette ville. Ils appartenaient à cette ville*; elle seule en avait la *propriété*, la jouissance et la possession, bien longtemps avant que personne ne songeât à l'existence future des faubourgs qui se sont formés sur ses ailes.

Ces vérités ne peuvent être contestées: voyez le plan primitif de la ville; lisez les lois espagnoles qui furent mises en vigueur ici, lorsque O'Reilly vint, au nom du Roi d'Espagne, prendre possession de la Louisiane.

Vous verrez que la France avait d'abord destiné ces terrains à l'usage des habitans de la ville.

Vous verrez que ces terrains furent, par des lois espagnoles, confirmés aux habitans de la ville, comme leurs propriétés.

Cela posé aucune disposition législative n'a pû, sans violer le droit que le traité lui même a sanctionné, priver la ville de la *Nouvelle-Orléans, proprement dite*, d'aucune portion de ces propriétés.

Certes la Législature a bien pû, sous le gouvernement territorial, réunir en un corps politique les habitans de la ville et de ses faubourgs. *Elle a bien pû leur dire*: Vous nommerez vos officiers municipaux; ces officiers municipaux feront des règlemens pour votre police locale, &c. &c. Mais elle n'a pas pû dire aux habitans de la ville [illegible] vos propres cesseront de vous appartenir exclusivement; vous les partagerez avec les hommes qui habitent déjà ou qui habiteront par la suite les espaces situés hors de vos anciennes limites, et désignés sous le nom de faubourgs.—Elle n'a pas pu leur dire non plus; les fruits ou les produits et rentes de vos propres et communes, seront appliqués aux dépenses qu'occasionneront la police ou l'amélioration des parties d'espaces maintenant incorporées avec vous quoique situées hors de vos limites.

Prétendre que la Législature pouvait le dire valablement, ce serait avancer une proposition insoutenable, savoir, qu'elle pouvait dépouiller des citoyens pour en enrichir d'autres.

Or, on ne saurait rien prétendre de semblable; partant, les terrains dont il s'agit n'ont pas cessé d'être, et le prix de leur vente est nécessairement la propriété de cette aggrégation d'hommes que nous pouvons appeler les habitans de la ville proprement dite.

En veut-on une preuve additionnelle? Voyez la sentence de la Cour Suprême des Etats-Unis, qui a mis fin aux procès intentés au nom des Etats-Unis, à la cité de la Nouvelle-Orléans, au sujet de ces terrains.

L'administration de la cité avait, par une ordonnance ou résolution, *décidé* que ces terrains seraient enclos, divisés et vendus.

L'avocat de district des Etats-Unis, alléguant que ces terrains ou emplacemens étaient, en vertu du traité de cession, la propriété des Etats-Unis, avait obtenu de la Cour Fédérale une injonction, interdisant provisoirement à la cité le droit de disposer de ces emplacemens.

La cité, sur la signification de la pétition de l'avocat de District, nia et contesta les prétentions des demandeurs.

Que dit la sentence de la Cour Suprême? elle déclare que les Etats-Unis n'ont aucun titre ou droit sur la *propriété* en litige; elle dissout l'injonction, elle laisse la cité en possession des droits qu'elle avait voulu exercer.

Il est donc bien vrai de dire que les emplacemens *dont il est question, étaient la propriété de la ville proprement dite*; car certes, ils n'étaient pas la propriété des faubourgs qui n'ont commencé à exister qu'environ un siècle après la fondation de cette ville; et aucune puissance législative n'a pu les ôter à cette ancienne ville pour en enrichir, en tout ou en partie, les habitans de ces faubourgs qui n'existaient pas.—Cela posé je crois qu'il est impossible de soutenir valablement que le statut de 1836, qui dissout l'ancienne corporation, et crée trois municipalités, a pu, sans violer le droit de propriété, ordonner que les sommes provenant de la vente des terrains ou emplacements dont il s'agit seront appliquées au payement des dettes contractées par l'ancienne corporation

L'acte d'incorporation de 1805 avait formé une société pour des fins politiques, entre les habitans de l'ancienne ville, et ceux des espaces renfermés dans les limites assignées à la juridiction de cette société.

Cette société dissoute aujourd'hui, par l'acte de 1836, c'étaient les principes généraux qui gouvernent les nouvelles sociétés en général qu'il s'agissait d'appliquer.

Chaque associé devait retirer ce qu'il avait apporté dans la société

Chaque associé devait contribuer au payement des dettes de la dite société, en proportion de ce dont il en avait profité.

De ce que la Législature, ou les rédacteurs de la loi de 1836, n'ont pas consulté ces principes; de ce qu'ils s'en sont écartés au contraire, il ne peut pas s'en suivre que, *dans un pays gouverné* par une constitution qui protège les propriétés autant que les libertés individuelles, une disposition par laquelle on applique le bien de l'un au payement de la dette de l'autre, soit *obligatoire pour celui que l'on dépouille, et donne* aucun droit à celui que l'on cherche à enrichir.

Tout ce que je viens de dire s'applique tant aux intérêts qu'au capital des sommes en question.

Je pense donc, monsieur, que la première Municipalité peut et doit même se refuser entièrement à l'exécution de la section 1ère. de l'acte supplémentaire du 11 mars 1836.

J'ai l'honneur d'être,
Avec les sentimens de la plus haute considération
Monsieur, votre très-humble serviteur
MAZUREAU—avocat.

CHARLESTON, 6 juin.

Le paquebot à vapeur Columbus, capitaine Holmes, est arrivé de Norfolk à Charleston le 5 juin à 8 heures A. M. Ce navire avait à bord un superbe et nombreux détachement des troupes de la marine des Etats-Unis, sous le commandement immédiat du colonel Henderson.

(*Extrait du Colombus Herald, 31 mai.*)

Incidens de la guerre des Creeks.

Depuis notre dernier numéro a été mis sous presse, nous n'avons rien appris de bien important au sujet de la guerre. Les volontaires partis d'ici par terre ou par des bateaux pour Roanoke; trouvèrent à leur arrivée cette ville désertée par les Indiens comme par les blancs—ayant massacré la plupart des habitans et brulé leurs maisons, ces sauvages sans pitié se sont réfugiés dans leurs repaire dans les cyprières, et on ne put même appercevoir un seul indien à Roanoke ou dans le voisinage. Les troupes étant venues de si loin sans avoir le bonheur de rencontrer l'ennemi, il en devinrent que plus acharnées à sa poursuite, et résolurent de continuer leur marche jusqu'à Irwinton, ville située sur le Chattahoochee, du côté de l'Alabama, à environ 15 milles plus bas que Roanoke. Ici encore ils furent désappointés—Pas d'Indiens à Irwinton. Ayant perdu tout espoir de les rencontrer, ils s'en retournèrent, une partie ici, et le reste au fort McCreary, à quelques milles au dessus de Roanoke et au fort Twiggs, à vingt milles au-dessous de Colombus. Le général McDougald reçut Dimanche au matin un exprès lui annonçant que le fort McCreary était environé d'Indiens, que l'on voyait l'empreinte de leurs pieds dans toutes les directions, et que l'on avait suivi leurs traces dans la direction de la Floride. Nous avions déja dit que leurs intentions étaient d'envoyer leurs femmes, leurs enfans et leurs troupeaux dans ce pays, et que probablement il y aurait une coalition des Creeks et des Séminoles. A présent on ne peut plus douter que ce ne soit un fait accompli. Les habitations de MM. Beever, Quarles et autres dans le voisinage ont été visitées par les Indiens. Les maisons et dépendances &c. enfin tout ce qui en était susceptible a été réduit en cendres et plusieurs malheureux ont été égorgés.

Un individu de race-croisée, nommé *Jim Henry*, à la tête de 150 sauvages, tous ayant comme lui soif du sang des blancs, rôde comme une bête féroce autour de nos établissemens, ils détruisent tout sur leur passage. Dans la nuit de samedi dernier le bruit se répandit qu'ils étaient à dix ou douze milles du fleuve. Le général McDougald ordonna sur le champ aux volontaires de traverser le Chattahoochee et de poursuivre ces brigands. Nous le disons avec satisfaction, quoiqu'il fut 11 heures du soir, tous les volontaires se rendirent à l'appel, et à minuit ce détachement composé de cent hommes partit à la poursuite des Indiens. Mais au point du jour n'ayant rien apperçu de l'ennemi, ils revinrent au camp. La nuit suivante, Jim Henry et sa bande s'approchèrent jusqu'à six milles de la ville et brulèrent le pont de Uchee—Dans le cours de la nuit ils traversèrent du côté de la Georgie, commirent des meurtres et détruisirent les maisons et les propriétés de M. John Victory dont l'habitation est à environ 20 milles au dessous de Columbus.—Nous espérons que ce chef de bandits ne tardera pas à tomber en notre pouvoir.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le navire paquebot England, capitaine Waite, est arrivé de Liverpool à New-York. Ce navire était parti le 1er. mai; le Philadelphia parti le 2 de Portsmouth est arrivé le même jour On a reçu par ces navires des nouvelles d'Angleterre d'un jour plus récentes.

Dans la Chambre des Communes, le 29 avril, M. Grote présenta une pétition de l'association des commerçans de Londres à la Chine, sollicitant une égalisation des droits sur les sucres des Indes orientales et occidentales. Il ne voit pas pourquoi on établirait une différence entre les productions de ces deux pays. Le prix du sucre s'est élevé de 70 pour cent, et il était probable qu'il s'élèverait encore, à moins qu'on n'encourage l'importation des sucres de nos possessions dans les Grandes Indes.

M. Philips proteste contre la continuation de ces droits depuis que les Indes Occidentales ont reçu d'aussi énormes indemnités. Après quelques débats la pétition a été déposée sur le bureau.

LONDRES, 28 avril.

Fonds américains—Pensylvanie 5 p. ct. 1860 62, 102 1/2; 5 p. ct. 1865, 103 1/2; Maryland 6 p. ct. 1870, 108; *Barings de la Louisiane* 1844—47-50-52, 100 1/4, 101; Mississipi Banque des habitans, 96 1/2; Banque des habitans du Tennessee 1 23 10. Alabama 5 p. ct. 1863, 95; actions de la Banque des E. U. 2 pr. ct. l. 24, 15; Etat de la Louisiane 8 pr. ct. 96; Compagnie du Canal et de Banque de la N. Orléans, 22 15.

ESPAGNE.

Les dernières nouvelles de la capitale d'Espagne sont du 23 avril. Le bruit courait que les Procerès étaient hostiles à M. Mendizabal, mais la Reine, dans une entrevue avec M. Velliers, l'ambassadeur anglais, déclara qu'elle était décidée à conserver son premier ministre.

Lord John Hay, commandant en chef les forces anglaises sur les côtes d'Espagne, a officiellement fait sa[illegible]

[illegible]

Depuis 24 heures *nous entendons une forte canonnade* dans la direction de St. Sébastien, et quoiqu'à une très petite distance du lieu de ces détonnations, je n'ai encore pu en connaître le motif. Les autorités de Bayonne ne sont pas mieux instruites que nous. Tout le monde se perd en conjectures—Mais ce dont nous sommes certains c'est que la légion anglaise n'épargne pas ses munitions; cependant, qu'il y fasse attention, car dans l'état actuel des choses, on a droit d'exiger de ces messieurs un peu plus qu'un vain bruit.

Erro est enfin arrivé au quartier général de Don Carlos qui l'a nommé son ministre des finances.

Le bruit court que le prince Esterhazy a été nommé ambassadeur autrichien à Paris, en remplacement de M. D'appony.

Fonds français—5 pour cent, 107 francs 95 c., 80 c, 85, 4 pr ct 101; 3 p ct 82 05; 81 65, 90—Actions de la banque 2 345 fres.

Le "Commercial Bulletin" d'hier publie une lettre du général Santa Anna au gouvernement exécutif du Texas, avec prière de lui donner de la publicité. Dans cette lettre le général se plaint amèrement d'un article qui a paru dans le "Correo Atlantico" de la Nouvelle-Orléans, du 26 avril dernier. Cet article qu'il attribue à la haine et à la vengeance, porte en substance que le colonel Fanning à la tête de 300 à 350 volontaires, après avoir mis bas les armes, en vertu d'une capitulation, a été mis à mort avec toute sa troupe. Le général Santa Anna proteste que l'armée mexicaine était [illegible] Suivant lui, il n'a reçu la nouvelle de ces événemens que par le général Urrea qui, arrivé devant Goliad, apprit que les Texiens retraitaient sur Vittoria. Il se mit à leur poursuite et les atteignit dans une plaine nommée "El Encinal del Perdido." Fanning se voyant perdu, arbora un pavillon de parlementaire, et envoya un billet écrit au crayon contenant des conditions de capitulation pourvu qu'on leur garantît la vie sauve. Ces conditions furent rejetées et le général Urrea leur fit savoir que s'ils ne se rendaient pas à l'instant, il allait continuer le feu. Fanning et sa troupe mirent bas les armes et furent envoyés avec les blessés à Goliad. Toujours suivant Santa Anne, ce fut son lieutenant le général Urrea qui leur appliqua les dispositions de la circulaire du Gouvernement Suprême. De cette boucherie furent seulement exceptés, pour avoir mis bas les armes à la première sommation, 86 individus venant de la Nouvelle-Orléans et pris à Capano. Santa Anna s'attribue tout le mérite de cette indulgence et en appelle à ces prisonniers en témoignage des bons traitemens qu'ils ont *reçus*.

Cette version est démentie par un correspondant du Bulletin, "A visitor to Texas", *qui fera connaître son* nom s'il est nécessaire, et qui se fait fort de prouver qu'il y a eu bien positivement une capitulation faite et signée.

CONSEIL GENERAL.

Séance de Lundi, 13 juin 1836.

Le conseil s'est assemblé en vertu d'une convocation du Maire.

Le Président ayant appelé les membres à l'ordre, et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: Messrs. Armas, Bertus, Caldwell, Canon, Cougot, Duplessis, Grailhe, Guillot, Hubert, High, Johns, Kilshaw, Lafargue, Laurent, A. Lesseps, C. Lesseps, Marigny, Mercier, Meux, Stringer, Pédesclaux, Peters, Philips, Pichot, Pitot, Roselius, Wilcox et Yorke.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente, lecture a été faite de la lettre du Maire en date de ce jour.

Le 1er. article de ce message informait le Conseil qu'il l'avait convoqué *ce jour en séance extraordinaire* en raison des doutes qui s'étaient élevés sur le droit que pouvait avoir le conseil général de s'ajourner d'un jour à l'autre.

Le 2d article du message transmettait au conseil conformément à une résolution passée à la dernière séance, l'opinion de Mr. Etienne Mazureau, avocat général de l'Etat, concernant la disposition faite par les commissaires de la caisse d'amortissement, du produit de la vente des terrains en face du carré de la ville La conclusion en substance de cette opinion, était que l'application de ces sommes en capital et sans réserve à l'extinction de la dette commune, était *erronée, et qu'en résultat elles étaient légalement* la propriété de la Première Municipalité

Lecture ayant été faite de la dite opinion, sur motion de Mr. Canon, elle a été référée à un comité de 5 membres.

Messrs. Canon, Armas, Pichot, Peters et Kilshaw ont été nommés de ce comité.

Sur motion de Mr. Bertus, amendée par Messrs. Pichot et Canon; Résolu que le comité chargé de préparer une ordonnance relative aux charrettes, voitures, &c., soit déchargé, et qu'il soit nommé sur cet objet un autre comité, lequel devra présenter un rapport à la prochaine séance.

Messrs. Bertus, Roselius, Mercier, Philips et Yorke ont été nommés de ce comité.

Mr. Mercier rapporteur du comité auquel avait été référé de préparer une ordonnance relative à l'imprimeur du Conseil Général, a *présenté sur cet objet un rapport* accompagné de l'ordonnance suivante, lesquels, après dispensation des règles, ont été adoptés.

ORDONNANCE concernant l'imprimeur du Conseil Général.

Le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, arrête ce qui suit:

Art. 1er. L'imprimeur du Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans, sera élu par le Conseil Général le premier lundi de juin 1836, ou le plus tôt après qu'il sera possible, pour l'espace d'une année, et à l'avenir ledit imprimeur devra être élu chaque année à la même époque.

Art. 2. *Les devoirs dudit imprimeur seront*:—

1o. De publier au plus tard, trois jours après chaque séance du Conseil Général, en anglais et en français une copie certifiée des délibérations dudit Conseil, qui lui sera *fournie par le secrétaire*.

2o. De publier en anglais et en français toutes les ordonnances, résolutions ou règlemens passés par le Conseil ainsi que les blancs, avis, ou tableaux de la caisse d'amortissement.

3o. D'imprimer dans sa gazette ou autrement ainsi qu'il en sera requis, tous les avis, rapports, projets d'ordonnances dont l'impression aura été ordonnée par le Maire ou le Conseil Général.

4o. De livrer tous les trois mois au secrétaire du Conseil Général, 500 exemplaires en français et en anglais, en forme de pamphlet, des ordonnances et résolutions publiées dans sa gazette ainsi qu'il est ci-dessus; lesquels pamphlets seront envoyés au recorder de chaque municipalité. Chaque municipalité aura droit à un nombre d'exemplaires correspondant à sa représentation.

Art. 3. Ledit *imprimeur recevra pour toute compensation* une somme de mille piastres par an, payable par quartier au prorata par le trésorier de chaque municipalité sur le mandat du maire. Ledit mandat sera fourni par le maire quand il sera satisfait que les devoirs imposés à l'imprimeur auront été remplis conformément à la présente ordonnance.

Art. 4. Ledit imprimeur devra dans les vingt jours qui suivront son élection, fournir entre les mains du maire un cautionnement bon et valable de la somme de $2000 pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs; et en cas de négligence ou refus de sa part de se conformer à aucune des obligations qui lui sont imposées *par la présente ordonnance, le maire devra ordonner* que l'ouvrage qu'il aura ainsi négligé ou refusé d'exécuter soit fait par tout autre imprimeur pour le compte et risque de l'imprimeur du Conseil Général; et les frais de ces impressions seront déduits de son salaire.

Art. 5. L'imprimeur du Conseil Général devra être éditeur propriétaire d'une gazette publiée en anglais et en français.

Sur motion de Mr. Pichot, résolu que le conseil général procède immédiatement à l'élection de son imprimeur.

L'appel nominal demandé sur cette question par Mr. Canon a produit le résultat suivant; Pour l'affirmative Messrs Armas, Caldwell, Cougot, Duplessis, Guillot, High, Kilshaw, Lafargue, Laurent, A. Lesseps, C. Lesseps, Mercier, Meux, Pédesclaux, Peters, Philips, Pichot, Pitot, *Stringer*, Wilcox, Yorke, *21 oui*. Pour la négative, Messrs. Bertus, Canon, Grailhe, Hubert et Roselius, 5 non.

Messrs. Caldwell et Kilshaw étant nommés vérificateurs, au dépouillement du scrutin, il a paru que sur 27 votes déposés dans la boîte, Mr. Jérome Bayon en avait obtenu 14, Mr. St. Romes 9, Mr Crébassol 1, et qu'il y avait eu trois votes en blanc. En conséquence Mr. J. Bayon a été proclamé dûment élu.

ORDRE DU JOUR.

Le conseil s'est occupé de la résolution relative à une appropriation de $2,000 pour la police secrette. La dite résolution, sur motion de Mr. Canon, a été déposée *sur le bureau sujette à l'appel du conseil*.

Le conseil s'est occupé du rapport du comité concernant la compagnie du Desséchement.

Sur motion, le dit comité a été déchargé.

Mr. Mercier a présenté une résolution autorisant les commissaires de la caisse d'amortissement à payer sur le mandat du maire, à Mr. J. B. Desdunes, exécuteur testamentaire de feu Louis Moreau Lislet, la somme due par la ville à la succession du défunt pour ses services dans l'affaire des Etats Unis contre la corporation de la Nouvelle Orléans, concernant les terrains vacans en face du carré de la ville.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles, la dite résolution a été rejetée.

Mr. Pichot a soumis comme suit les motifs de son vote sur la motion par lui faite de procéder immédiatement à l'élection de l'imprimeur:

Je vote pour la nomination immédiate de l'imprimeur du Conseil Général, parce qu'en la retardant je pense qu'il en coûterait plus à la ville pour deux mois d'impression que pour le salaire d'une année entière tel qu'il est fixé par l'ordonnance.

(Signé) A. W. PICHOT, Aldn. 2nd. District.

Sur motion, le conseil s'est ajourné *sine die*.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

Des exercices publics auxquels ont assisté un assez grand nombre de personnes, malgré l'incertitude du tems, ont eu lieu dans le collége de M. Caboche, le jeudi, 9 et le vendredi 10 juin. Quelques auditeurs invités par M Caboche à interroger ses élèves, leur ont adressé sur l'histoire, sur la rhétorique, sur les mathématiques, sur la grammaire, et sur toutes les parties de l'enseignement, des questions très difficiles à résoudre; tous ces enfans ont répondu de manière à étonner *ceux qui les ont entendus. Ils ont écrit* à l'instant même, sur plusieurs sujets qui leur ont été proposés, avec une assurance, avec une pureté de style, avec une élégance que l'on ne rencontre que chez des hommes accoutumés à écrire; et si quelqu'un pouvait encore douter de l'authenticité des faits que nous avançons, nous l'invitons à se transporter à l'établissement de M. Caboche, où il trouvera les élèves toujours prêts à répondre [illegible] qu'on voudra leur [illegible]

[illegible] et il a répondu avec une émotion qui prouve [illegible] téresse vivement à l'éducation des jeunes gens.

Nous publions ci-après les noms des élèves qui ont obtenu des *prix et des accessit*.

PRIX D'EXCELLENCE.

Accordé au travail, au mérite et à la conduite irréprochable,

Prix .... Victor Carrière.
1er. Accessit .... A. Huard,
2me. " .... E. Legendre.
3me. " .... Mortimer.

HISTOIRE.

1er. Prix .... A. Huard.
2d. " .... E. Buisson.
1er. Accessit .... V. Carrière.
2d. " .... Mortimer.
3me. " .... A. Déjan.
4me. " .... E. Déjan.
5me. " .... H. Vanderlinden.

RHETORIQUE.

Prix. .... A. Huard.
1er. Accessit .... A. Déjan.
2d. " .... E. Buisson
3me. " .... V. Carrière.

Français.

1re. CLASSE.

Prix. .... E. Déjan.
1er. Accessit .... H. Vanderlinden.
2d. " .... A. Aicard.
3me. " .... Ch. Lecarpentier.

2de. CLASSE.

1er Prix .... E. Legendre.
2d. Prix .... E. Dubertrand.
1er. Accessit .... Ph. Avegno.
2d. " .... La Fazende.
3me. " .... P. Soniat.
4me. " .... W. Hébrard.

3me. CLASSE.

Prix .... A. Larose.
1er. Accessit .... S. Cucullu
2d. " .... T. Olivella.
3me. " .... Ch. Bermudez.
4me. " .... E. Pascal

4me. CLASSE.

Prix. .... Al. Trouard.
1er. Accessit .... H. Guénard
2d. " .... P. Forstall.
3me. " .... F. Fazende

RHETORIQUE ANGLAISE.

Prix .... V. Carrière.

Anglais.

1re. CLASSE.

Prix .... E. Buisson
1er Accessit .... A. Huard.
2d. " .... A. Déjan
3me. " .... H. Mortimer

2de. CLASSE.

1er. Prix .... H. Vanderlinden.
2d. Prix .... Al. Aicard.
1er. Accessit .... E. Déjan
2d. " .... W. Hébrard.
3me. " .... E. Dubertrand.

3me. CLASSE.

1er. Prix .... Ph. Avegno.
2d. Prix. .... E. Legendre
1er. Accessit .... Urquhart.
3me. " .... La Correjolles
4me. " .... P. Soniat

4me. CLASSE.

1er Prix .... Ch. Kilshaw,
2d. Prix .... S. Pascal
1er. Accessit .... Ch. Bermudez
2d. " .... G. Montamat.
3me. " .... A. Delery

Espagnol.

1re. CLASSE.

Prix .... E. Buisson
1er. Accessit .... V. Carrière.
2d. " .... A. Huard

2de. CLASSE.

Prix .... A. Aicard
1er. Accessit .... Chapotin
2d. " .... E. Déjan

3me. CLASSE.

1er Prix .... Olivella
2d Prix .... Prats
1er. Accessit .... W. Hébrard
2d. " .... M. Larose

Latin.

1re. CLASSE.

Prix .... E. Buisson
1er. Accessit .... H. Vanderlinden.
2d. " .... A. Huard

2de. CLASSE.

1er. Prix .... A. Aicard
2d. Prix .... E. Déjan.
1er. Accessit .... A. Déjan
2d. " .... E. Dubertrand
3me. " .... E. Legendre

GEOMETRIE

Prix .... V. Carrière
Accessit .... E. Buisson

Mathématiques.

1re. CLASSE

1er. Prix .... V. Carrière
2d. Prix .... E. Buisson
1er. Accessit .... A. Déjan
2d. " .... Ch. Lecarpentier

2de CLASSE.

1er. Prix .... A. Aicard
2d. Prix .... H. Vanderlinden
1er. Accessit .... Ph. Avegno
2d. " .... La Fazende
3me. " .... E. Legendre

3me. CLASSE

1er. Prix .... T. Urquhart
2d. Prix .... J. Lecarpentier
1er. Accessit .... O. Chalon
2d. .... M. Larose

4me. CLASSE

1er. Prix .... Ch Bermudez
2d. Prix .... A. Delery
1er. Accessit .... Ch Nott
2d. " .... Ch. Kilshaw

Dessin.

1re. CLASSE

1er. Prix .... A. Déjan
2d. Prix .... H. Vanderlinden
1er. Accessit .... Mortimer
2d. " .... Aicard
3me. " .... Buisson

2de. CLASSE.

Prix .... Prats
1er. Accessit .... Urquhart
2d. " .... Chapotin

Ecriture.

1re. CLASSE

1er. Prix .... O. Chalon
2d. Prix .... H. Vanderlinden
1er. Accessit .... A. Aicard
2d. " .... Mortimer
3me. " .... Chapotin

2de. CLASSE.

1er. Prix .... D. Trouard
2d. Prix .... L. Fazende
1er Accessit .... Ph. Avegno
2d .... W. Hébrard
3me. " .... Urquhart

Compositions.

RHETORIQUE.

Prix .... Mortimer
1er. Accessit .... A. Huard
2d. " .... A. Déjan

3me. CLASSE.

Prix .... E. Déjan
1er. Accessit .... H. Vanderlinden
2d. " .... A. Aicard

ASSEMBLEE PUBLIQUE.

A due assemblée publique des citoyens de la ville de Lafayette, tenue au café de P. Harty & Co., lundi 6 de ce mois, pour faire choix de candidats convenables *pour représenter la paroisse de Jefferson à la Législature* de l'Etat, dont l'élection aura lieu dans le mois de juillet prochain.

L'honorable C. Elliott fut élu président et Messrs. Dugué, J. et D Murphy nommés secrétaires. Le Président ayant exposé l'objet de la convocation de l'assemblée, la résolution suivante fut adoptée.

Résolu qu'un comité de cinq personnes soit nommé pour soumettre à l'assemblée les noms de deux citoyens qui devront être soutenus à l'élection prochaine comme Sénateur et Représentant.

Le Président ayant nommé Messrs. J. Charbonnet, J. Hyde, W. W. Stewart, R. Leeck & John Trimble, le dit comité *s'étant retiré pendant une demi heure*, fit choix à une majorité de trois voix contre deux, de Mr. Charles Derbigny, pour le Sénat, et de Mr. James McKiney, pour la Chambre des Représentans. Le Président adressa alors à l'assemblée la question, si elle adoptait le choix des candidats désignés, la majorité se décide pour l'affirmative.

Sur motion, résolu que les délibérations de cette assemblée soient publiées.

B. C. ELLIOTT, Président.
F. DUGUE, Jr } Secrétaires.
D. MURPHY. }

Décédée lundi matin, 13 du courant, Mme. Chloé Lesenger de la Salle, veuve de J. B. Moussier.

CANDIDATS.

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection de la Législature de l'Etat, par un grand nombre de Votans.

William C. C. Claiborne, B. Marigny.
E. A. Canon, J. R. Grymes.
H. Pédesclaux, Charles Daunoy,
Alfred Ducros.

L'honorable CHARLES DERBIGNY, sera soutenu comme Sénateur de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat.

Un grand nombre de Votans.

Mr. JAMES MCKINNEY, sera soutenu comme Représentant de la paroisse de Jefferson, à la prochaine Législature de cet Etat

Un grand nombre de Votans.

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer que M. SOLOMON HIAN sera soutenu à la prochaine élection des représentans à la législature d'état par

DES CENTAINES DE VOTANS.

15 juin—18

(Communiqué.)

Le ticket suivant sera soutenu à la prochaine élection *de représentans à la Législature* de l'Etat de la Louisiane par un

GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

John R. Grymes, B. Marigny.
C G De Armas, E. J. Forstall,
Louis Allard, C. Daunoy.
E. A. Canon.

Communiqué

Nous sommes autorisés à annoncer que M. HUGUES PEDESCLAUX sera soutenu à la prochaine élection de représentans par un grand nombre de **Votans de la 3me. Municipalité.**

Nous sommes autorisés à annoncer que M. JOHN CULBERTSON, est candidat pour représenter la paroisse d'Orléans à la prochaine législature, et qu'il soutiendra les principes et non les hommes.

(Communiqué.)

Nous avons le plaisir d'annoncer que M. A. GRAILHE est candidat pour la place de représentant à la législature prochaine et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

A M. l'Editeur de l'Abeille,

Veuillez annoncer M. ALFRED DUCROS comme candidat à la prochaine élection des Représentans de la [illegible] DE VOTANS.

[illegible] d'Orléans, [illegible]

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés,

Brick Agenoria, Church, Baltimore, G Bucklin,
Brick Uzardo, Gilchrist, Boston, G Bedford,
Brick America: Williams, Charleston, J A Barelli,
Goll Cora Ann, Paimparé, Mobile, capitaine,
Goll Creole, Carq, Pensacole, capitaine,
Goll Elizabeth, Forsyth, Pensacole, capitaine,
Goll Congress, Williams, Mobile, J B Clark.

Arrivés.

Barque David Cannon, Broadfoot, Liverpool,
Brick El Dorado, Watch, 18 jours de la Havane,
Brick Orbitt, Lincoln, 29 jours de Boston,
Goll Idiana, Hughes, 4 jours de Campeachy,
Bateau de la malle des E. U Leonidas, Coulter, de la Mobile,

Banque du Kentucky.

LES actionnaires de cette banque sont notifiés par les présentes que le huitième paiement de dix piastres par action est exigible et devra être payé, mardi, 5 juillet prochain dans les bureaux de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

ED. DUPLESSIS,
13 juin—19 caissier de la Banque du Commerce, N O.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.

N'lle. Orléans, 13 juin 1836.

UNE assemblée annuelle des actionnaires de ladite compagnie sera tenue, au bureau, samedi 18 du courant, à 10 heures du matin, conformément à la charte de ladite compagnie.

13 juin—5 J. WHITEHEAD, secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 14 Juin 1836.

COTON.

4?5 balles	Mississipi	16¼
130 do	do	15¾
42 do	do	16¼
18 do	do	16
800 do	Tenessee,	13

1566.

Prix Courant du Coton et des Produits.

14 JUIN 1836

COTON	Choix	19 à 20
	Bon 1re. qualité	18 à 18½
	Dito 2de. dito	16½ à 17
	Moyen	15 à 16½
	Ordinaire	13½ à 14
SUCRE	Nlle.-Orléans	11 à 12
	Blanc de Cube	14½ à 15
	Brud. dito	10½ à 11
MELASSE		38 à 40½
TABAC	1re qualité	7 à 7½
	2de. qualité	6 à 5½
	Croisé	5 à 5½
	Cube	26 à 00
FARINE		$6 a 6 25
PORC	Clair	24
	Mess	21½ à 22
	Prime	17 à 18
	Plat-Côté	7½ à 8
JAMBON	Fumé	11½ à 13½
	Côtés	10 à 11½
	Epaules	7½ à 8
	Plat-Côtés	8 à 9
BŒUF	Mess	$13
	Prime	10½ à 11
GRAISSE		9 à 12½
MAIS		50 à 56
WHISKEY		31 à 34
TOILE	D'emballage	20 à 21
CORDE	D'emballage	13 à 14
PLOMB		6

Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.

LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin R. G. DIXON, caissier.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société qui existait sous la raison de Félix Lefebvre et Adolphe Durel est dissoute d'un commun accord, à dater de ce jour. Les anciennes affaires seront réglées par nous collectivement. F. LEFEBVRE,
15 juin—3 A. DUREL,

LE soussigné ayant acheté la moitié indivise des propriétés de A. Durel, continuera le même genre d'affaire en son nom particulier.
15 juin—3 FELIX LEFEBVRE.

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
15 juin 47, rue Toulouse.

CAFE—450 sacs de Café, en debarquement de la goëlette Bella Ines, venant de la Havane, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.
15 juin 47, rue Toulouse.

TOILE à moustiquaire—12 balles toile à moustiquaires, de toutes qualités; 1 do richement brodée, à grands dessins, à vendre par
15 juin ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres

MM. BINOCHES FRERES, ayant reçu par l'Olympia et les derniers arrivages de France, plusieurs articles de nouveautés aussi récens que possible pour leur bon choix, offrent à vendre de fort jolis jaconas de dessins très variés, gants de filets, écharpes et mouchoirs de gaze d'un genre nouveau, souliers en maroquin et prunelles, ombrelles unies et brochées etc. etc., tous ces articles à des prix excessivement modérés. Rue Royale, 133. 15 juin

ON DEMANDE immédiatement un maitre boulanger capable de conduire une boulangerie; il est inutile de se présenter sans être muni de bonnes recommandations—les gages seront libéraux. S'adresser au bureau de l'Abeille. 15 juin—3

AVIS—L'acquéreur de 4 *terrains situés au faubourg* Lafayette, vendus par M. Barnett, Sr. encanteur, le 2 juin 1836, est requis de passer, dans le délai de 10 jours à dater du présent avis, à l'étude de W. Y. Lewis, notaire en cette ville, afin d'y remplir les conditions de la dite vente. Ce délai écoulé, lesdits terrains seront vendus de nouveau, toutes formalités accomplies, au risque et pour compte dudit acquéreur. 15 juin

SUCCESSION de Nivet—Cour des Preuves.—Vente par le régistier des testamens—Lundi, le dix huitième jour de juillet, 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Antoine Zenon Nivet, décédé, *l'esclave ci après décrite* savoir:

La négresse esclave nommée Rear dite Marais, âgée d'environ dix huit ans, un peu cuisinière et blanchisseuse et entendue au ménage.

Conditions de la vente: Un tiers comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur l'esclave jusqu'au parfait paiement, délivrance ne devant être faite de ladite esclave à l'acquéreur, que lorsqu'il aura rempli les conditions de la susdite vente.

W. F. C. DUPLESSIS, rég des testa.

N. B. L'acte de vente doit être passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 juin

VENTE par le Marshal—Turner & Priestly contre le bateau à vapeur James Monroe.—Dans la cour de district des Etats Unis, dans et pour le district oriental de la Louisiane.—En vertu d'un vendition exponas à moi adressé, il sera vendu à l'Arcade de Banks, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi prochain, 18 du courant, à midi,

Le bateau à vapeur James Monroe, ses agrès, apparaux et fournitures, maintenant dans le bassin du nouveau canal, en face de la rue Julie. Conditions: En billets endossés à satisfaction, payables le 18ème. jour d'Octobre 1836.

15 juin J. H. HOLLAND, Marshal.

Compagnie de la Presse de la Levée contre J. L. Prey et al.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 28 juin, à une heure de relevée,

Sept actions de $500 chaque dans le fond capital de la compagnie de la presse de la Levée, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $1760 comptant, et la balance, savoir: $1740, payable conformément à la charte de la compagnie de la Levée et aussitôt que le paiement en sera demandé par ladite compagnie.

15 juin FRED. BUISSON, shérif.

Dix Piastres de Récompense—Parti marron en janvier dernier, Antoine, nègre du Congo, âgé de 55 ans, les cheveux gris, figure carrée, très noire, dents petites et saines, taille d'environ 5 pieds 4 pouces, [illegible] anglais et français, ayant autrefois appartenu à l'habitation Holiday; on le voit souvent dans le faubourg d'en haut. $50 de récompense seront payées pour obtenir des preuves suffisantes pour faire condamner selon toute la rigueur des lois la personne qui le reçoit. S'adresser no. 20, rue St. Louis. 15 juin—4, 1pe

CHEVAUX EPAVES—Conduit à l'écurie de Mde. Ve Millet, rue Saint Louis et Bourbon, par la garde de ville le 8 juin, un gros cheval bai, du blanc au *front, boiteux et malade*, sans autres marques apparentes

Juin 13—Un vieux cheval créole bai, marqué de FF à la cuisse du montoir, une grande écorchure au dos, les crins de crinière vieux coupés—il a été amené à 7 heures p m.

—Juin 13, à 7 heures de l'après midi, un vieux cheval créole, alezan brûlé, front blanc, borgne de l'œil droit, une grande écorchure au dos, sans autre marque apparente.

Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 1er juillet prochain et les frais payés, ils seront vendus le 1er juillet par P A Guillotte, ce jour. 15 juin

DETENUS à la geôle de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre nommé JACQUES, couvert de rousseurs, ou marques de vérole, se disant appartenir à Mr. Governor Bill, dans le Bayou de Lafourche; et le nègre James se disant appartenir à Mr Heyl, marchand sur la Levée, Nouvelle-Orléans. Ce nègre déclare avoir été laissé à terre par m'égard par le steam boat Colombus. *Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer* en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste. 12 juin 1836.
15 juin A. LUMINAIS, shérif.

SUCCESSION de Mary Taylor-Avis.—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de feue Mary Taylor, sont requises de les présenter en forme authentique à S Bleeman, curateur de ladite succession, ou au soussigné; et toutes celles qui doivent à la succession devront régler leurs comptes avec les mêmes, dans dix jours de cette date.
13 juin—3 JOHN L. THIELEN, av. du curateur.

AVIS AUX CONSTRUCTEURS—On recevra à la Banque de Carrollton des propositions pour la construction de huit maisons de campagne, en bois, à Carrollton Les entrepreneurs devront soumettre *leurs plans et devis*. Par ordre.
13 juin L. F. GENERES, secrétaire.

AVIS—Le soussigné annonce respectueusement au public en général qu'il a pris ce nouvel et élé[illegible]

[illegible] sation qu'il a faite de [illegible] teront les encouragemens du public. Sa buvette sera pourvue des meilleurs vins et liqueurs, sa table de tout ce que le *marché peut fournir* de délicat, et il mettra la plus grande promptitude à servir, à des prix très modérés, ceux qui lui feront l'honneur de le visiter.

R. W. ELLIOTT.

N. B. Cinquante pensionnaires du jour seront reçus au Restaurant des bains de l'Arcade. Le déjeuner sera servi à 7 heures et demie, le dîner à 3 heures et le souper à 7.

Pour la commodité des pensionnaires la table, en tout tems, restera servie durant une heure. Les visiteurs pourront aussi y dîner à 3 heures sur des tables particulières. Les ordres pour dîners privés, ou banquets de tous genres seront exécutés pour toutes les parties de la ville, avec la plus grande ponctualité et à des prix très modérés. 31 mai—3pe

VIN ROUGE & MUSCAT—En débarquement du navire Philadelphia, venant de Marseille:
500 barriques vin marque Poncet,
600 caisses muscat do
ayant droit au drawback et à vendre par
13 juin CARRIERE, DARAN & co. rue St Louis, no 11.

A VENDRE—Une bonne blanchisseuse et une bonne coiffeuse, ces deux sujets sont particulièrement recommandés et seront donnés à l'essai. Pour plus amples renseignemens, s'adresser au No. 119 rue Royale. 7 juin—6

HABILLEMENS, bottes, souliers, etc—Reçus par les derniers arrivages, à vendre par
10 juin FROST & Co. 8 rue de la Douane.

POUR ST. LOUIS—Le steamer PRAIRIE, capt. Seller, est prêt à recevoir son fret et partira jeudi, 16 juin, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
14 juin FORSYTH, GOODWYN & FORDS.

A FRETER—La barque anglaise A. TRITON, capt. Greaves, du port de 305 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER.—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Rolan, du port de 279 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

Navire Demandé—Un navire qui ne cale pas plus de 5 pieds et demi d'eau, avec son chargement à bord, pour faire un voyage au Texas. S'adresser à Wm. BRYAN,
14 juin 36, Vieille Levée.

A FRETER—Pour un port de l'île de Cube, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 134 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
11 juin A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis

POUR LIVERPOOL—(Passage seulement) devant partir positivement le 14 courant—Le beau navire, fin voilier, SUPERB, capitaine Fish, partira positivement le jour susdit, et peut recevoir encore cinq passagers dans la chambre. S'adresser à bord, face à la presse à coton d'en haut, ou à BYRNE, HERMANN & Co,
9 juin—5 rue du Canal.

AMANDES, RAISINS, etc.—100 boites amandes sans coques; 10 barils do; 20 sacs avelines; 78 quarts vin sec; 200 barils indiens imitation de Sherry; 250 boites raisins muscats secs; 500 demi-boites do. do; 500 quarts de boites do do; 400 boites raisins de choix; 200 do muscat, à vendre par
14 juin—6 A. M. MIRANDA & co. 85 rue St. Louis.

AVIS—Le soussigné devant s'absenter de cette ville, prie les personnes à qui il peut devoir de présenter leurs comptes le plutôt possible, ainsi que celles qui lui doivent de venir régler sans délai. Pendant son absence, il a chargé de ses affaires M. G. Arnoult et M. J. Bénite.
14 juin—5 L. A. PIGNEGUY.

EN débarquement du navire Lyons, arrivant du Havre et à vendre:
1 caisse saucissons de Lyon,
2 do conserves assorties,
1 do truffes,
1 do champignons au beurre,
1 do beurre d'anchois,
A. SENECAL, rue Royale, no 174,
14 juin—3.2pe maison du Dr. [illegible]

LE soussigné étant sur le point de quitter cette ville invite les personnes à qui il peut devoir de lui présenter leurs comptes pour être payées; et celles qui lui doivent, à venir régler et s'acquitter sans délai.

Il laisse pour son fondé de pouvoirs M. François Cheti.
14 juin—3 B. AZERETO.

TOILE ECRUE A DRAPS—30 balles Toile écrue, à vendre par
EASTMAN & BROTHERS,
14 juin 36, Vieille Levée.

THE—Poudre à canon et impérial, en boites de 13, 6 et 3 livres, à vendre par PERKS & HALL,
14 juin No. 2 Levée de devant.

TRAITES sur Paris, à vendre par
14 juin CUCULLU, LAPEYRE & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par R. A. LEFEBVRE,
24 mai encoignure St. Louis et Levée.

TRAITES sur Paris, a vendre au consulat de France. 10 juin

EAU DE VIE—10 demi pipes Eau de Vie de Seignette et de Dupuy, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
14 juin No. 25, rue des Magasins.

AVIS est donné par les présentes que la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de la banque de la Nouvelle Orléans ne sera responsable pour aucune dette contractée pour compte des ouvrages et travaux du gaz sans un ordre écrit et signé par un des soussignés. DAVID J. ROGERS,
Surintendant des ouvrages du gaz.
14 juin E W WELLS, secrétaire.

AVIS—Le soussigné, surintendant des ouvrages du gaz de la Nouvelle Orléans, prévient tous ceux que cela peut concerner de ne pas employer les esclaves appartenant à la compagnie du gaz et de ne pas leur vendre de liqueurs spiritueuses ou autres boissons sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. [14 juin] DAVID J. ROGERS.

BLANC DE BALEINE—100 caisses Blanc de Baleine, à vendre par PERKS & HALL,
14 juin 2, Levée de devant.

RAISINS SECS—250 boites et demi boites Raisins secs de 1ère. qualité; reçus et à vendre par PERKS & HALL.
14 juin No. 2, Levée de devant.

LE soussigné devant s'absenter pour quelque tems déclare ne pas devoir à la Nouvelle Orléans. Les personnes qui lui doivent voudront bien payer le montant de leurs comptes à M. J. Bte Michon, son fondé de pouvoir, à qui il a cédé son fonds et qui continue le même genre d'affaires.
14 juin A. LACOUTURE.

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—12

A VENDRE OU A LOUER—Une belle maison à étages, avec écurie, remise et jardin; le tout dans le meilleur état, rue de l'Esplanade, entre les rues d'Amour et St. Claude.—S'adresser au soussigné demeurant à toucher la susdite *propriété*. [14 juin-6] R SALAUN, courtier.

$30 de Récompense—Partis marrons le 26 avril dernier, les esclaves ci-après décrits, employés sous les ordres du capitaine W. Mayo, surintendant des travaux publics au Bayou Pigeon, savoir:

CLAIBORNE STARK, âgé de 24 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, noir.

HENRY WALKER, âgé de 26 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, noir.

HENRY HODGE, âgé de 23 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, assez clair.

La récompense promise sera payée pour leur arrestation ou dix piastres pour chacun [illegible]

E. [illegible], Secrétaire de la Direction des Travaux Publics.
14 juin—3 27, rue Toulouse.

EN débarquement et à vendre par les soussignés: 60 paniers bouteilles à Madère.
E. TASTET & A. DELAMARE,
11 juin—3 No. 20, rue St. Louis.

SIROP ANTI-GOUTTEUX
DE M. BOUBEE.

RECU directement par le Marengo, le sirop anti-goutteux de M. Boubée, remède dont les cures merveilleuses dans les cas de rhumatismes et de gouttes invétérés lui ont acquis une si grande célébrité dans toute l'Europe, et à vendre par P. CUSACHS,
11 juin—6 Pharmacie, rue St. Pierre, no 5.

JARABE ANTI-GOTOSO
DE MR. BOUBEE.

EL infrascrito acaba de recibir y ofrece de venta el Jarabe antigotoso de M. Boubée, cuyas virtudes contra la gota y reumatismo cronicos, han hecho curas maravillosas, que han llamado la atencion de muchos facultativos de Europa; quienes lo van poniendo en boga seguros de sus buenos efectos. P. CUSACHS,
11 junio en su botica calle Sn. Pedro no 5.

SUCCESSION d'Euphrasie Soubie f. d. c. l.—Les personnes à qui il pourrait être dû par la succession de feue Euprasie Soubie f. d. c l. Sont priées de faire connaître dans le délai de dix jours le montant de leurs réclamations, au bureau du shérif à M. F. Buisson. 31 mai—3, 10j.

LE soussigné partant pour l'Europe prévient le public que M. J. B. Vignié est chargé de sa procuration générale. 11 juin—3 F. SAULET.

BOIS DE CONSTRUCTION—32,000 pieds bois de pin assorti, pour constructions, à vendre par
17 mai WILLIAM BOMAN, 158 Bassin.

STEPHEN H. BARDASCH, de Pologne, Docteur en médecine et chirurgie, venant s'établir à la Nouvelle Orléans, offre ses services au public. Son cabinet de consultations sera ouvert depuis midi jusqu'à trois heures, à son domicile, rue Royale, No. 102. 9 juin—15

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett, E. Seinett, S. W. Oakey, James Carroll, John Kilshaw, jr. } Commissaires pour recevoir les souscriptions.

7 juin—30

AVIS—Les actionnaires du steamer Merchant qui n'ont pas encore touché leur dividende, sont invités à passer chez le soussigné pour être payés.
7 juin JOHN KILSHAW, jr.

[illegible]

AVIS [illegible] payable dans les [illegible] que, vendredi 1er. juillet prochain.
Par ordre de la direction.
6 juin—32 R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les sociétés existant jusqu'ici sous les raisons de HENO & WATERMAN et de HENO, WATERMAN & Co sont dissoutes par consentement mutuel à partir de ce jour.

Nouvelle-Orléans, 6 juin 1836.

G. HENO.
W. S. WATERMAN.
8 juin—6 J. F. GOMEZ.

A VENDRE par le soussigné, rue Royale, no 136, entre Toulouse et St. Louis:
240 barriques vin rouge Médoc,
12 demi do do
45 barriques vin rouge St. Emelion,
40 do do Graves,
25 demi do vin blanc Sauterne,
12 balles toile de Bretagne.
11 juin FELIX LABATUT

VINS DE BOURGOGNE—6 Caisses Clos-Vougeot et Volnay, à vendre pour clore une facture, par VIDAL & LONGIS,
24 mai St Louis, 65

BOUCHONS—15000 bouchons fins, de Bordeaux, à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai St Louis, 65

VINAIGRE—en barils et en demi barriques, à vendre par VIDAL & LONGIS,
24 mai St. Louis, 65

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi 18 juin, à midi, à la Bourse Hewlett:

Deux terrains à la Passe Christiane désignés sous les nos. 6 et 7; situés à environ un quart de mille du phare. Il y a maintenant en construction, presque vis à vis, un quai neuf où s'arrêteront tous les steamers qui portent la malle des Etats Unis à la Mobile. La Passe Christiane offre des avantages bien positifs sur aucun autre endroit sur le rivage de la mer ou des lacs, en ce que les communications avec la ville sont bien plus fréquentes, puisqu'il n'y a que six heures de passage du railroad, on y jouit du délassement du bain de mer; on y trouve d'excellente eau, des huitres, du poisson et tous les légumes et fruits qui croissent sous le climat du pays

Le terrain no. 6 mesure 126 pieds de face au Golfe du Mexique, sur une profondeur de 960 pieds d'un côté et 920 pieds de l'autre. Sur ce terrain est une maison en bois, couverte, sur environ 30 pieds, avec 1500 pieds de bois de construction et toutes les pièces nécessaires pour les portes et les persiennes et volets. Ladite maison peut être achevée dans l'espace de deux semaines par deux bons ouvriers. Environ 5 acres de ce terrain sont défrichés; le reste ainsi que le terrain no 7 sont couverts d'arbres.

Le terrain no 7 est adjacent au no 6 et mesure 96 pieds de face sur 920 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no 6 et 888 pieds de l'autre côté. On pourra consulter avant la vente un plan de ladite propriété, qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: L'acheteur se rendra responsable du paiement d'un billet de $206 66 2-3, payable le 26 novembre 1836; la balance moitié comptant; l'autre moitié en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 juin—4

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 15 juin, à onze heures précises du matin, à son encan, pour clore une facture: 48 douzaines vins Château Margaux, St. Julie, Château Pregnac, le tout d'une qualité supérieure. 15j

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, samedi 18 juin, à midi, à la Bourse Hewlett:

56 terrains de valeur, situés au village de Beloxi, conformément au plan exposé à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 15 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le samedi, 18 juin 1836, à midi, à la Bourse Hewlett:

Deux lots de terre situés sur le chemin du Bayou, entre les rues Plauché et Villeré, vis à vis le prolongement de la rue Claiborne. Cette rue devant s'ouvrir très prochainement passera sur ces deux terrains, dont les mesures sont conformes au plan qui sera exposé à la Bourse. Conditions à la vente.

Les actes de vente pardevant M. [illegible] aux frais de l'acquéreur. 15 juin

PAR THOS. C CASH & Co.

IL sera vendu, jeudi, 16 juin, à 10½ heures du matin, dans un magasin, rue Tchoupitoulas, entre les rues Natchez et Poydras,

400 barils harengs de Baltimore no. 1.

15 juin—3

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le vendredi, 24 juin courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Un terrain d'encoignure situé à l'angle nord des rues Marais et Ursulines, mesurant, au pied américain, 27 pieds 7 pouces de face à ladite rue des Marais sur 104 pieds 3 pouces à la rue des Ursulines, et 94 pieds sur la ligne limitrophe; ledit terrain ouvre d'environ 3 pieds dans la profondeur, avec une maison de 4 appartemens, briquetée entre poteaux, cabinets, galerie, puits en brique, cuisine en bois, etc.

Conditions: $600 comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque 15 juin

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui, 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, un superbe assortiment de meubles. 15 juin

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui, 15 juin, à 9 heures et demie précises du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture,

Souliers, brodequins, couvertes de laine françaises, couvertes à la rose; linsey, woolsey, selles, brides, harnais et divers articles de sellerie, quincaillerie, &c.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 15 juin

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le jeudi, 16 du courant, à la Bourse de Hewlett:

La négresse Esthère, âgée de 45 ans, de nation poulard; il y a plus de trente ans qu'elle est dans le pays, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, marchande de gateaux, bonne domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle s'est absenté une fois il y a dix ans.

Conditions: Un an de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L T Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 15 juin

PAR M. BARNETT, Sr.

Il sera vendu jeudi, 16 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la belle goëlette MESSENGER, de 22 tonneaux. S'adresser pour la visiter à bord; au Bassin du Canal et de la Banque, ou à M. A. Choppard, rue de Chartres, entre Bienville et Conti. Conditions: 4 et 8 mois, en billets endossés à satisfaction. 13 juin—4

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 15 du courant, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis le marché aux légumes, les articles suivans se débarquant du navire Philadelphia, venant de Marseilles.
100 barriques vin imitation Malaga doux,
400 do do Madère,
88 barriques vin imitation Porto,
200 caisses muscat,
25 do olives; 25 do capres; 25 do anchois.
Conditions à la vente. 13 juin

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 18 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan:
7 demi pipes vin de Ténériffe. 13 juin

PAR T MOSSY & GARIDEL.

MERCREDI, 15 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett:
60 actions de la compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane. Conditions, comptant. 13 juin

PAR T MOSSY & GARIDEL

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour de District pour le premier district judiciaire, en date du 4 juin 1836, il sera vendu le lundi 20 du courant, à 4 heures, sur l'habitation ci-devant Pandelly, à environ 2 milles au-dessous de la ville et du même bord, une quantité de cable du fleuve, abandonné par ledit Pandelly à [illegible]. 11 juin

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

Conseil de la Première Municipalité—Séance du 3 juin 1836.

Résolu qu'il ne sera permis à aucune personne de faire des constructions sur un terrain dans les limites du carré de la ville, à moins que ledit terrain n'ait été remblayé au niveau de la hauteur de la banquette, sous peine d'une amende de cent piastres pour la première contravention; et si le propriétaire continue ses constructions sans avoir remblayé, après l'avis qui lui en aura été donné par un officier de police, il sera sujet à payer une amende de cent piastres de plus par chaque semaine qu'il continuera ses constructions avant d'avoir fait remblayer le terrain comme il est dit ci-dessus.

Il est de plus résolu qu'il sera du devoir de tout propriétaire dans le carré de la ville de faire remblayer son terrain à une hauteur suffisante pour rejeter les eaux dans la rue, et que ces remblais devront se faire à partir du premier septembre prochain; et s'ils n'étaient point exécutés au premier mars 1837, alors et dans ce cas, le ou les propriétaires seront sujets à payer une amende de cent piastres par chaque semaine qu'ils négligeront ou refuseront de remblayer lesdits terrains à partir du 1er. mars 1837.

(Signé,) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 6 juin 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr., Secret.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS,
CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE,
SEANCE du 27 Mai 1836.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé, conjointement avec le comité de Finances, à recevoir des institutions de banque de cette ville, et de toutes autres personnes, des propositions pour la négociation d'un emprunt jusqu'à concurrence d'un million de piastres; *et que ledit comité soit chargé de rapporter dans le* plus bref délai sur les propositions les plus avantageuses qui auront été faites.

(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 30 mai 1836.
Signé, D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., Secret.

MAIRIE de la Nouvelle-Orléans, le 13 juin 1836.—Le prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 13 du courant 42 onces de pain pour un escalin.

Les poids de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus.
13 juin D. PRIEUR—maire.

CAFE, Cigarres, &c.—1200 sacs café fin vert de Santiago; 850 de Havane; 20 balles vuelta abajo, tabac; 120,000 cigarres supérieurs, à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
31 mai 27 rue Toulouse.

BEURRE DE MAI—95 frequins beurre de mai, débarquant du steamer Pawnee, à vendre par
13 juin HENRY, LATAPIE & Co.

[illegible]—850 boites et demi boites raisins [illegible]
[illegible] PERKS & HALL, [illegible]

PORC—56 barils porc [illegible]
10 juin R. GRONING & Co

PORC Mess et Graisse—116 barils porc mess; 150 frequins graisse, en magasin, à vendre par
10 juin JOSEPH LANDIS. 14 rue Poydras

AVIS AU PUBLIC—Simon Meilleur à l'honneur d'informer ses amis et le public, que la société pour le Restaurant d'Orléans, en face du Théâtre, connue sous la raison de Michel & Co., est dissoute de ce jour et qu'il reste seul chargé des rentrées et de la liquidation de la maison. Il engage les personnes qui doivent à l'établissement de venir solder leurs comptes. Il continuera comme par le passé, et avec plus de zèle encore, à la propreté, au goût, et aux provisions de tout genre, que le marché pourra produire: les personnes qui l'honoreront de leur confiance, seront satisfaites en tout; il y a dans l'établissement des salons et des chambres pour des repas particuliers; il se chargera des repas de corps, des banquets, soirées, bals &c.—Il prendra un ou deux apprentis, bons sujets et bien recommandés.
1 Juin—4 2pe.

UNE personne d'un certain âge, bien entendu à la culture du coton, à diriger de nombreux ateliers de nègres, et ayant une longue expérience dans cette partie, désirerait se placer comme gérant d'une habitation. S'adresser par lettre au bureau de l'Abeille.
9 juin—6